



DÉLIBÉRATION N° 12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE
Convention de partenariat avec
l'AROEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.
M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Éducation Jeunesse, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune travaille en partenariat avec l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) pour l'organisation et l'animation de « l'espace jeune », l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire à destination des 10/15 ans.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre financier et matériel des ouvertures de l'espace jeunes en 2024 (la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires, sauf celles de Noël, ainsi que quatre semaines durant l'été) ainsi que l'organisation d'un mini-séjour.

Dans ce cadre, l'AROEVEN assure, sur ces périodes, la direction de l'Espace jeunes, prépare les animations, assure l'encadrement des enfants et gère la facturation aux familles.

La Commune gère, quant à elle, la communication aux familles ainsi que les inscriptions et les réservations, et elle s'assure également de la présence d'un agent communal animateur pour chaque période.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'AROEVEN ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 29/2/2024

Publié ou notifié

le : 29/2/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

